

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 5 octobre 2021 à la salle du conseil située au 672, boulevard St-François à Lac-des-Écorces.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 5 octobre 2021 à 19h.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Alain Lachaine	Conseiller
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Pierre Lamoureux	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre Flamand.

Est également présente Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

\*\*\*\*\*

**NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

**La présidente d'élection, Mme Linda Fortier, assermente M. Alain Lachaine, élu par acclamation le 1<sup>er</sup> octobre 2021, au poste de conseiller du district numéro 2.**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2021-10-7926**

**2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

- 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum**
- 2. Présentation et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux :**
  - 3.1 Séance ordinaire du 13 septembre 2021;
- 4. Période de questions**
- 5. Correspondance**  
**N/A**
- 6. Administration générale**
  - 6.1 Approbation du budget révisé 2021 du 25 août 2021 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides – ensemble immobilier #2240 (Lac-des-Écorces);
  - 6.2 Adoption du règlement numéro 263-2021 concernant l'augmentation du fonds de roulement;
  - 6.3 Dépôt des états comparatifs et des projections budgétaires au 30 septembre 2021;
  - 6.4 Fermeture des bureaux municipaux – Congé de l'Action de grâces le 11 octobre 2021;

- 6.5 Autorisation de signature d'un acte de servitude de drainage;
- 6.6 Autorisation de signature d'un acte de vente par la MRC d'Antoine- Labelle à la Municipalité de Lac-des-Écorces (lot 3 605 357);
- 6.7 Autorisation de transferts budgétaires;
- 6.8 Présentation et approbation des comptes payables;
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
  - 7.1 Demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Ministère de la Sécurité publique
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
  - 8.1 Embauche d'un chauffeur-opérateur journalier – statut régulier saisonnier été;
  - 8.2 Autorisation au surintendant des travaux publics de participer à une formation offerte par le Cégep de Saint-Laurent portant sur les opérations de déneigement, les 14, 15, 21 et 22 octobre 2021;
  - 8.3 Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le syndicat local – horaire et rémunération des patrouilleurs de chemins d'hiver;
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
  - 9.1 Adoption des prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre;
  - 9.2 Approbation du règlement numéro 74 décrétant l'acquisition d'un déchiqueteur de matériaux secs et un emprunt de 515 000 \$ de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre;
- 10. Santé et bien-être (HLM)**  
N/A
- 11. Urbanisme et environnement**
  - 11.1 Autorisation à la directrice du service d'urbanisme de participer à la formation sur la stabilisation des rives, offerte par la COMBEQ les 3 et 4 novembre 2021;
  - 11.2 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL210257 (lot 3 315 219);
  - 11.3 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL210274 (Lot 3 315 216);
- 12. Loisirs et culture**
  - 12.1 Adoption de la Politique « Municipalité amie des aînés »;
  - 12.2 Adoption du plan d'action de la Politique « Municipalité amie des aînés »;
  - 12.3 Création et mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action de la Politique « Municipalité amie des aînés »;
  - 12.4 Embauche d'une préposée aux bibliothèques municipales – remplacement d'un congé sans solde;
  - 12.5 Embauche d'une préposée aux bibliothèques municipales – remplacement sur appel;
- 13. Divers**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de la séance**

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **RÉSOLUTION N° 2021-10-7927**

##### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 septembre 2021 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

\*\*\*\*\*

5. **CORRESPONDANCE**

N/A

\*\*\*\*\*

6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION N° 2021-10-7928**

**6.1 APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2021 DU 25 AOÛT 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES – ENSEMBLE IMMOBILIER #2240 (LAC-DES-ÉCORCES)**

**ATTENDU** que la municipalité a reçu le budget révisé 2021 du 25 août 2021 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides;

**ATTENDU** que la Municipalité doit assumer 10% du déficit annuel de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides pour l'ensemble immobilier de son territoire soit le #2240;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**D'APPROUVER** le budget révisé 2021 du 25 août 2021 indiquant un déficit de 17 238 \$ de l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides pour l'ensemble immobilier #2240 situé dans la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**DE S'ENGAGER** à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures;

**TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-520-970-00.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2021-10-7929**

**6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 263-2021 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec en affectant une partie du surplus accumulé de son fonds général pour l'augmentation du fonds de roulement;

**ATTENDU** que la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal correspondant à 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité, soit 20% de 4 574 556 \$, ce qui équivaut à un montant de 914 911 \$;

**ATTENDU** que la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de quatre cent mille dollars (400 000 \$);

**ATTENDU** que la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de cent mille dollars (100 000 \$);

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 13 septembre 2021 par le conseiller, M. Serge Piché;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont reçu un projet du présent règlement dans les délais prescrits et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 263-2021 concernant l'augmentation du fonds de roulement soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **6.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET DES PROJECTIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2021**

**CONFORMÉMENT** à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au Conseil l'état des projections budgétaires des revenus et dépenses de l'exercice courant et l'état comparatif avec l'exercice financier précédent en date du 30 septembre 2021.

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION N° 2021-10-7930**

#### **6.4 FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX – CONGÉ DE L'ACTION DE GRÂCES LE 11 OCTOBRE 2021**

**ATTENDU** les prescriptions de la *Loi sur les normes du travail*, des dispositions de la convention collective et contrats de travail en vigueur relativement au congé férié de la fête de l'Action de grâces;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce Conseil décrète que les bureaux municipaux seront fermés le lundi 11 octobre 2021 en raison du congé férié de la fête de l'Action de grâces.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION N° 2021-10-7931**

#### **6.5 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE DE DRAINAGE**

**ATTENDU** la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement d'un fossé de ligne afin d'assurer le drainage et l'écoulement des eaux de la montée Prud'Homme;

**ATTENDU** la description technique préparée par M. Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, le 19 juillet 2021, sous le numéro 4545 de ses minutes;

**ATTENDU** le mandat octroyé à Me Jean-François Brunet, notaire, pour la préparation d'un acte de servitude de drainage par le propriétaire du lot 3 605 467 du cadastre du Québec en faveur de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

**D'AUTORISER** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer l'acte de servitude de drainage par le propriétaire du lot 3 605 467 du cadastre du Québec en faveur de la municipalité;

**D'AUTORISER** la directrice générale à acquitter l'ensemble des frais et honoraires professionnel relié à cette transaction;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-130-00-412.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2021-10-7932**

**6.6 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE PAR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES (LOT 3 605 357)**

**ATTENDU** que le lot numéro 3 605 357 du cadastre du Québec a été adjugé et vendu aux enchères le 14 mai 1992 par la MRC d'Antoine-Labelle à la municipalité;

**ATTENDU** qu'aucun contrat de vente n'est intervenu entre la MRC d'Antoine-Labelle et la municipalité afin que cette dernière en devienne propriétaire en titres;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de régulariser le titre de propriété du lot numéro 3 605 357 du cadastre du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

**D'AUTORISER** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer l'acte de vente du lot numéro 3 605 357 du cadastre du Québec à intervenir entre la MRC d'Antoine-Labelle et la Municipalité de Lac-des-Écorces, afin de régulariser les titres de propriété de ce lot;

**DE MANDATER** Me Jean-François Brunet, notaire, à préparer ledit acte de vente entre la MRC d'Antoine-Labelle et la Municipalité de Lac-des-Écorces afin de régulariser les titres de propriété du lot 3 605 357 du cadastre du Québec;

**D'AUTORISER** la directrice générale à acquitter l'ensemble des frais et honoraires professionnel relié à cette transaction;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-130-00-412.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2021-10-7933**

**6.7 AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

**ATTENDU** que pour respecter le *Code municipal du Québec*, la Municipalité doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense;

**ATTENDU** qu'après suivi et analyse des dépenses, certains réaménagements budgétaires se doivent d'être effectués;

**ATTENDU** le tableau des réaménagements budgétaires tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 29 septembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder aux réaménagements budgétaires pour les montants et postes qui apparaissent au tableau daté du 29 septembre 2021, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2021-10-7934**

**6.8 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES**

**ATTENDU** le dépôt de la liste des comptes du mois de septembre 2021 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles SEPTEMBRE 2021	547 465,42 \$

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

**RÉSOLUTION N° 2021-10-7935**

**7.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**ATTENDU** que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**ATTENDU** que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU** que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces prévoit la formation de **3 pompiers** pour le programme **Pompier 1** au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU** que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)**

**RÉSOLUTION N° 2021-10-7936**

**8.1 EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR-OPÉRATEUR JOURNALIER – STATUT RÉGULIER SAISONNIER ÉTÉ**

**ATTENDU** les besoins de pourvoir un poste de chauffeur-opérateur journalier – été – statut régulier saisonnier et de procéder à l'embauche selon les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

**ATTENDU** l'affichage à l'interne du poste de chauffeur-opérateur journalier – été – statut régulier saisonnier à combler;

**ATTENDU** la réception de la candidature de M. Denis Ouimet;

**ATTENDU** la recommandation d'embauche par la directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher et de nommer au poste de chauffeur-opérateur journalier – été – statut régulier saisonnier, M. Denis Ouimet, à l'échelon numéro 4, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2021-10-7937**

**8.2 AUTORISATION AU SURINTENDANT DES TRAVAUX PUBLICS DE PARTICIPER À UNE FORMATION OFFERTE PAR LE CÉGEP DE SAINT-LAURENT PORTANT SUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT, LES 14, 15, 21 ET 22 OCTOBRE 2021**

**ATTENDU** l'offre de formation en ligne sur les opérations de déneigement offerte par le Cégep de Saint-Laurent au montant de 550 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

**D'AUTORISER**, M. Sylvain Lachaine, surintendant des travaux publics, à participer à la formation en ligne sur les opérations de déneigement offerte par le Cégep de Saint-Laurent, les 14, 15, 21 et 22 octobre 2021 au montant de 550 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** cette dépense soit imputée et payable à même le poste budgétaire 02-330-00-346.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2021-10-7938**

**8.3 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT LOCAL – HORAIRE ET RÉMUNÉRATION DES PATROUILLEURS DE CHEMINS D'HIVER**

**ATTENDU** que ce Conseil désire établir un horaire pour la patrouille des chemins d'hiver;

**ATTENDU** que ce Conseil désire établir une rémunération pour la patrouille des chemins d'hiver;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale, Mme Linda Fortier et la directrice générale-adjointe, Mme Nathalie Labelle à signer une lettre d'entente à intervenir entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Lac-des-Écorces (CSN) afin d'établir un horaire de 7 jours pour la patrouille des chemins d'hiver, réparti entre les chauffeurs-opérateurs en déneigement ainsi que d'établir une rémunération, au taux horaire établi dans la convention collective, à raison de 2 heures par jour de patrouille effectuée ainsi qu'une bonification de 150,00\$ pour chaque semaine de patrouille effectuée.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**9. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)**

**RÉSOLUTION N° 2021-10-7939**

**9.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE**

**ATTENDU** le dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2022 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter et d'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2022 telles que déposées par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL).

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2021-10-7940**

**9.2 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 74 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN DÉCHIQUETEUR DE MATÉRIAUX SECS ET UN EMPRUNT DE 515 000 \$ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces accepte le règlement d'emprunt #74 décrétant l'acquisition d'un déchiqueteur de matériaux secs et un emprunt de 515 000 \$ à cet effet, de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)**

N/A

\*\*\*\*\*

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**RÉSOLUTION N° 2021-10-7941**

**11.1 AUTORISATION À LA DIRECTRICE DU SERVICE D'URBANISME DE PARTICIPER À LA FORMATION SUR LA STABILISATION DES RIVES OFFERTE PAR LA COMBEQ LES 3 et 4 NOVEMBRE 2021**

**ATTENDU** l'offre de formation en ligne sur la stabilisation des rives offerte par la COMBEQ au montant de 304,85 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

**D'AUTORISER** Mme Sandra Laberge, directrice du service de l'urbanisme, à participer à la formation en ligne sur la stabilisation des rives offerte par la COMBEQ au montant de 304,85 \$ plus les taxes applicables, les 3 et 4 novembre 2021;

**QUE** cette dépense soit imputée et payable à même le poste budgétaire 02-610-00-346.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2021-10-7942**

**11.2 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDRL210257 (LOT 3 315 219)**

**ATTENDU** que le maire a invité les citoyens à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** que les propriétaires du matricule 9055-50-4235, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 315 219, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présentent une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDR210257;

**ATTENDU** que la propriété est assujettie à la grille VIL-09 du règlement sur le zonage 40-2004;

**ATTENDU** qu'un certificat d'implantation a été produit le 25 avril 2016 par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux, sous la minute 11646 et qu'il représente les bâtiments, ainsi que les limites de la propriété;

**ATTENDU** que la propriété a fait l'objet d'un permis de démolition et de reconstruction en avril 2016 en vertu des dispositions relatives aux droits acquis, article 19.10 du 40-2004, incluant le droit de reconstruire à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Gauvin, à l'extérieur de la bande de protection riveraine;

**ATTENDU** que la construction d'un bâtiment accessoire de moins de 35 mètres carrés dans le prolongement du mur de la résidence en droits acquis (sur le Lac Gauvin) hors de la bande riveraine est possible, mais que cette option restreint les demandeurs dans leur besoin de rangement et que selon eux la topographie du terrain ne permet pas de rencontrer la norme de 10 mètres de la marge avant;

**ATTENDU** qu'une dérogation mineure est demandée pour construire un bâtiment accessoire de 55,66 mètres carrés (20' x 30') dans le prolongement de la résidence ayant un droit acquis à 12,22 mètres du lac Gauvin et à moins de 10 mètres de la marge avant, alors que le règlement sur le zonage 40-2004, article 7.2.3, 2<sup>e</sup> alinéa, autorise un maximum de 35 mètres carrés pour un bâtiment accessoire et que la marge avant pour la zone est de 10 mètres;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 septembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de refuser** la demande de dérogation mineure n° DPDR210257 telle que présentée pour les motifs suivants :

L'application du règlement sur le zonage ne cause pas de préjudice majeur aux demandeurs, car des options règlementaires offrent des espaces de rangement et que l'espace est disponible pour respecter les marges de recul prescrites. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines, mais créerait un précédent important dans l'application de l'article 7.2.3 et elle n'est pas mineure puisque la demande excède d'environ 60% la norme. Elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et le demandeur est de bonne foi.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION N° 2021-10-7943**

#### **11.3 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDR210274 – LOT 3 315 216**

**ATTENDU** que le maire a invité les citoyens à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** que les propriétaires du matricule 9054-68-5255, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 315 216, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présentent une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDR210274;

**ATTENDU** que la propriété est assujettie à la grille VIL-09 du règlement sur le zonage 40-2004;

**ATTENDU** qu'un plan d'arpentage de la propriété a été produit le 16 décembre 2008 par l'arpenteur-géomètre Normand Gobeil, sous la minute 1221 et qu'il représente les bâtiments, ainsi que les limites de la propriété;

**ATTENDU** que la propriété a déjà fait l'objet d'une dérogation mineure suivant ce plan d'arpentage pour régulariser la marge avant du bâtiment principal à moins de 10 mètres ainsi qu'une section de la galerie en bande riveraine;

**ATTENDU** que les propriétaires désirent agrandir une partie de la galerie à l'intérieur de la bande riveraine pour leur besoin d'espace et qu'ils considèrent qu'il s'agit du seul emplacement possible.

**ATTENDU** qu'une dérogation mineure est demandée pour agrandir la galerie en partie dans la bande de protection riveraine, alors que le règlement sur le zonage 40-2004, article 12.3.2, interdit toutes constructions, travaux et ouvrages dans la rive.

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 septembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de refuser** la demande de dérogation mineure n° DPDR 210274 pour les motifs suivants :

L'application du règlement sur le zonage ne cause pas de préjudice majeur aux demandeurs, entre autres car d'autres options viables sont possibles à l'extérieur de la bande riveraine. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines, mais créerait un précédent important. Elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et le demandeur est de bonne foi.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **12. LOISIRS ET CULTURE**

### **RÉSOLUTION N° 2021-10-7944**

#### **12.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE « MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS »**

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire contribuer au mieux-être de ses aînées et aînés;

**ATTENDU** qu'une demande d'aide financière a été présentée au Gouvernement du Québec en 2019 pour l'élaboration d'une politique et d'un plan d'action municipalité amie des aînés (MADA) et que cette demande a été favorablement accueillie et acceptée ;

**ATTENDU** qu'un conseiller municipal a été nommé responsable du dossier « Aînés » pour la municipalité;

**ATTENDU** qu'un comité de pilotage de la MADA a été formé et accepté par le conseil municipal ;

**ATTENDU** qu'une chargée de projet a été mandatée pour l'élaboration de la Politique municipale « Municipalité amie des aînés »;

**ATTENDU** que la Politique « Municipalité amie des aînés » a été présentée aux membres du conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents **D'ADOPTER** la Politique « Municipalité amie des aînés » de Lac-des-Écorces et de **S'ENGAGER** à respecter l'ensemble des éléments de cette politique MADA.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION N° 2021-10-7945**

#### **12.2 ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE « MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS »**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lac-des-Écorces désire contribuer au mieux-être de ses aînées et aînés;

**ATTENDU** qu'une demande d'aide financière a été présentée au Gouvernement du Québec en 2019 pour l'élaboration d'une politique et d'un plan d'action municipalité amie des aînés (MADA) et que cette demande a été favorablement accueillie et acceptée ;

**ATTENDU** qu'un conseiller municipal a été nommé responsable du dossier « Aînés » pour la municipalité;

**ATTENDU** qu'un comité de pilotage de la MADA a été formé et accepté par le conseil municipal ;

**ATTENDU** qu'une chargée de projet a été mandatée pour l'élaboration de la Politique « Municipalité amie des aînés »;

**ATTENDU** que la Politique « Municipalité amie des aînés » a été adoptée par le Conseil municipal ;

**ATTENDU** que le plan d'action MADA (2022-2027) prévu à ladite Politique municipale « Municipalité amie des aînés » a été présenté au Conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents **D'ADOPTER** le plan d'action 2022-2027 prévu à la Politique « Municipalité amie des aînés » de Lac-des-Écorces et **S'ENGAGER** à respecter les actions et objectifs prévus audit plan d'action 2022-2027.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION N° 2021-10-7946**

##### **12.3 CRÉATION ET MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE « MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS »**

**ATTENDU** la distribution d'un questionnaire, tenant lieu de consultation publique, ayant pour but de mieux connaître la situation, le vécu, de même que les besoins des aînés de la Municipalité de Lac-des-Écorces ;

**ATTENDU** que le comité de pilotage MADA (Municipalité amie des aînés) a bien tenu compte de la compilation des réponses reçues lors de la consultation et que ces réponses ont servi de base à l'élaboration de la politique et du plan d'action MADA ;

**ATTENDU** qu'un comité de suivi doit être créé pour assurer la mise en oeuvre du plan d'action en respectant la politique MADA ;

**ATTENDU** que ce comité aura pour mission de veiller à la réalisation des actions proposées dans le plan adopté afin de répondre aux besoins identifiés par les aînés lors de la consultation, et ce, dans le respect de la politique qui l'accompagne ;

**ATTENDU** que ce comité aura également pour mission de veiller à obtenir les résultats attendus qui sont précisés dans le plan d'action, et ce, en tenant compte de l'échéancier proposé tout en mettant à contribution les différents partenaires identifiés ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**D'AUTORISER** la création et la mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action 2022-2027 de la politique « Municipalité amie des aînés » de Lac-des-Écorces;

**DE NOMMER** Mme Nathalie Young, coordonnatrice du service des loisirs de la municipalité, à titre de responsable et chargée du suivi du plan d'action 2022-2027 de la politique « Municipalité amie des aînés » de Lac-des-Écorces;

**DE NOMMER** à titre de membres du comité de suivi du plan d'action 2022-2027 de la politique « Municipalité amie des aînés » de Lac-des-Écorces les personnes suivantes :

- Mme Nathalie Young, coordonnatrice du service des loisirs
- L'élu(e) municipal(e) désigné(e) par résolution du conseil à titre d'élu(e) responsable des questions des aînés (RQA);
- Mme Isabelle Lauzon, citoyenne
- M. Marcel Cloutier, président du Club de l'Âge d'Or de Val-Barrette;
- M. Réal L'Heureux, président du Club de l'Âge d'Or de Lac-des-Écorces;
- Mme Mariève Piché, directrice générale du Centre Léonie Bélanger.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2021-10-7947**

**12.4 EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AUX BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES  
REPLACEMENT D'UN CONGÉ SANS SOLDE**

**ATTENDU** l'adoption de la résolution numéro 2021-07-7878 par laquelle ce Conseil autorisait un congé sans solde à l'employée numéro 77, occupant les fonctions de préposée aux bibliothèques municipales;

**ATTENDU** les besoins de pourvoir ce poste selon les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

**ATTENDU** l'affichage à l'interne du poste de préposée aux bibliothèques municipales en remplacement d'un congé sans solde;

**ATTENDU** la réception de la candidature de Mme Noémie Bouchard;

**ATTENDU** la recommandation d'embauche par la directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher et de nommer au poste de préposée aux bibliothèques municipales, en remplacement d'un congé sans solde, Mme Noémie Bouchard, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2021-10-7948**

**12.5 EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AUX BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES  
REPLACEMENT SUR APPEL**

**ATTENDU** les besoins de pourvoir au poste de préposée aux bibliothèques municipales, statut temporaire (remplacement sur appel), selon les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

**ATTENDU** l'affichage à l'interne du poste de préposée aux bibliothèques municipales, statut temporaire (remplacement sur appel);

**ATTENDU** la réception de la candidature de Mme Annie Meilleur;

**ATTENDU** la recommandation d'embauche par la directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher et de nommer Mme Annie Meilleur au poste de préposée aux bibliothèques municipales, statut temporaire (remplacement sur appel) selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**13 DIVERS**

M. Pierre Flamand, maire, rend un vibrant hommage à M. Normand Bernier, conseiller du district numéro 4, pour ses loyaux services durant ces 24 dernières années dont 6 années à titre de maire de Lac-des-Écorces, de 1997 à 2003, et 18 années à titre de conseiller au siège n° 4, de 2003 à 2021.

\*\*\*\*\*

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2021-10-7949**

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h14.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Linda Fortier  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

*Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire